

Bureau

lundi 29 novembre 2021

Rapports

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

1 - Aides au fonctionnement sur les données 2020 des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci : centre de loisirs Mille et Un Loisirs à Attignat (01340)

L'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci.

Il est rappelé la délibération du 29 novembre 2016 définissant l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges, à savoir :

- Attignat
- Confrançon
- Foissiat
- Saint-Didier-d'Aussiat

au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;
- Association « Mille et un Loisirs » à Attignat.

CONSIDERANT que la délibération du 29 novembre 2016 de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse reconnaît d'intérêt communautaire le centre de loisirs d'Attignat et la commune-siège d'Attignat ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la PSO) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2021 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER l'aide au fonctionnement pour l'année 2020 au centre de loisirs associatif « Mille et Un Loisirs » à Attignat, pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessous ;

ATTRIBUER l'aide à la commune-siège de celui-ci pour le montant indiqués dans le tableau ci-dessous :

Critères pour aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs	Centre de loisirs extrascolaire "Mille et Un Loisirs " à Attignat
Masse salariale année 2020 liées aux activités extrascolaires	16 094,99 €
20% de la masse salariale	3 219,00 €
Montant à verser	3 219 €

Critères pour aide au fonctionnement des communes sièges d'un centre de loisirs associatif	Commune d'ATTIGNAT
Nombre d'actes ouvrants droits à la Prestation de Service de la CAF, temps extrascolaires	13 651,00
Participation financière unitaire à 0,50 €	6 825,50 €
Montant à verser	6826 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.